



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté Préfectoral N° 47 - 2017 - 04 - 20 - 002

relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.252-5 et D.251-1 à D.251-21,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur des végétaux sensibles du genre Prunus,

CONSIDERANT que la maladie de la Sharka représente un réel danger pour les végétaux de l'espèce *Prunus* du département,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel modifié du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur des végétaux sensibles du genre Prunus, décrit en tout point les dispositions de gestion de cette maladie,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La liste des communes, en toute ou partie, des zones focales et de sécurité définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 susvisé, au titre de la campagne de lutte 2017, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Les cartographies des foyers identifiés les années précédentes sont présentées en annexe 2.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral 47-2016-08-04-005 du 4 août 2016 relatif au *Plum Pox Virus*, agent causal de la Sharka est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

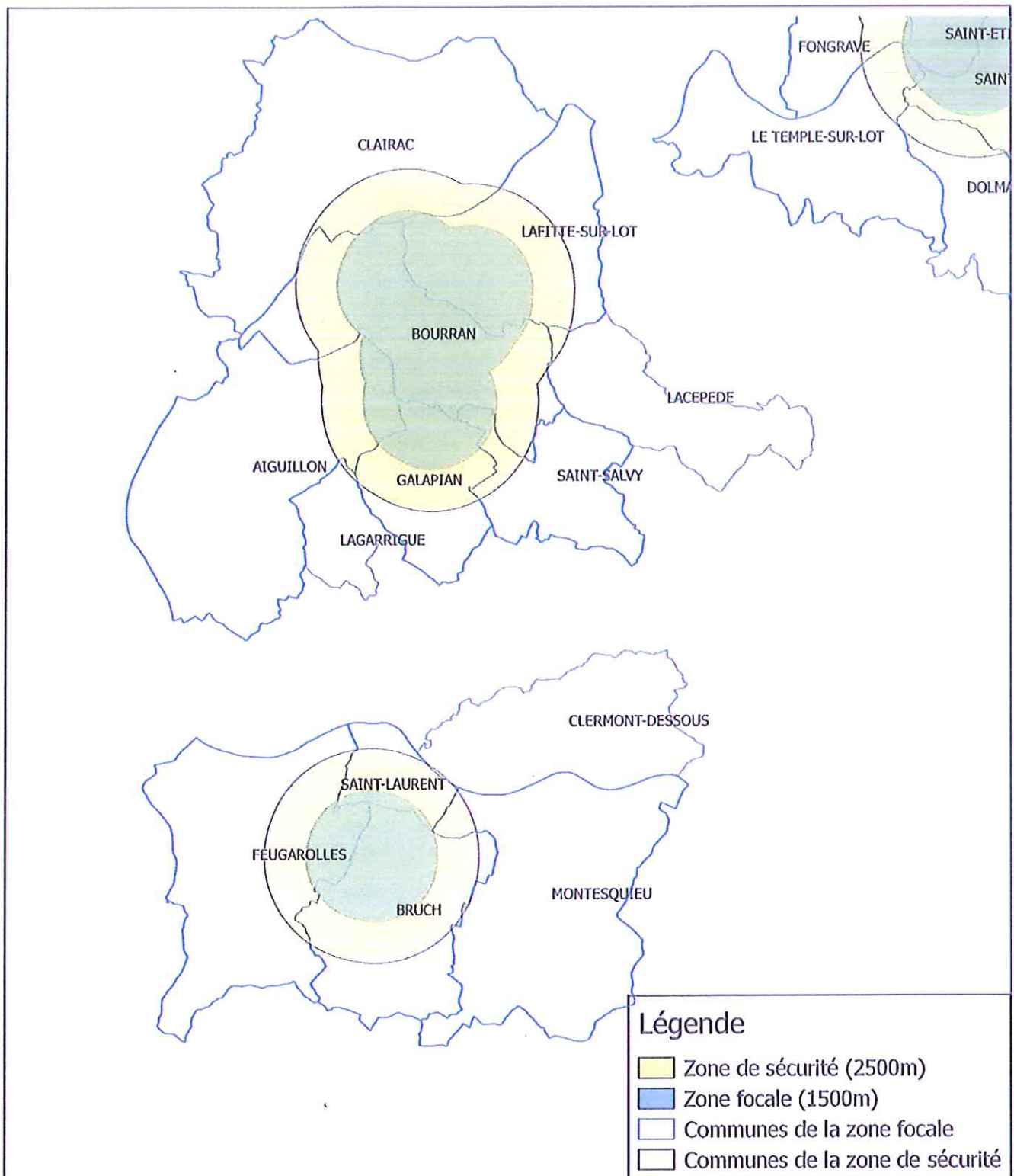
Fait à Agen, le 20 avril 2017


Patricia WILLAERT

Annexe 1
Liste des communes en zones réglementées

COMMUNES EN ZONES FOCALES	COMMUNES EN ZONES DE SECURITE
AIGUILLON	CLERMONT-DESSOUS
BOURRAN	CONDEZAYGUES
BRUCH	DOLMAYRAC
CASSENEUIL	LACEPEDE
CAZIDEROQUE	LAGARRIGUE
CLAIRAC	MONCLAR
FEUGAROLLES	MONSEGUR
FONGRAVE	SAINTE-VITE
GALAPIAN	
LAFITTE-SUR-LOT	
LE TEMPLE-SUR-LOT	
MONTESQUIEU	
PENNE-D'AGENAIS	
PINEL-HAUTERIVE	
SAINTE-AUBIN	
SAINTE-ETIENNE-DE-FOUGERES	
SAINTE-GEORGES	
SAINTE-LAURENT	
SAINTE-PASTOUR	
SAINTE-SALVY	
SAINTE-SYLVESTRE-SUR-LOT	
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	
TREMONS	
TRENTELS	

Annexe 2
Cartographie secteur Bourran

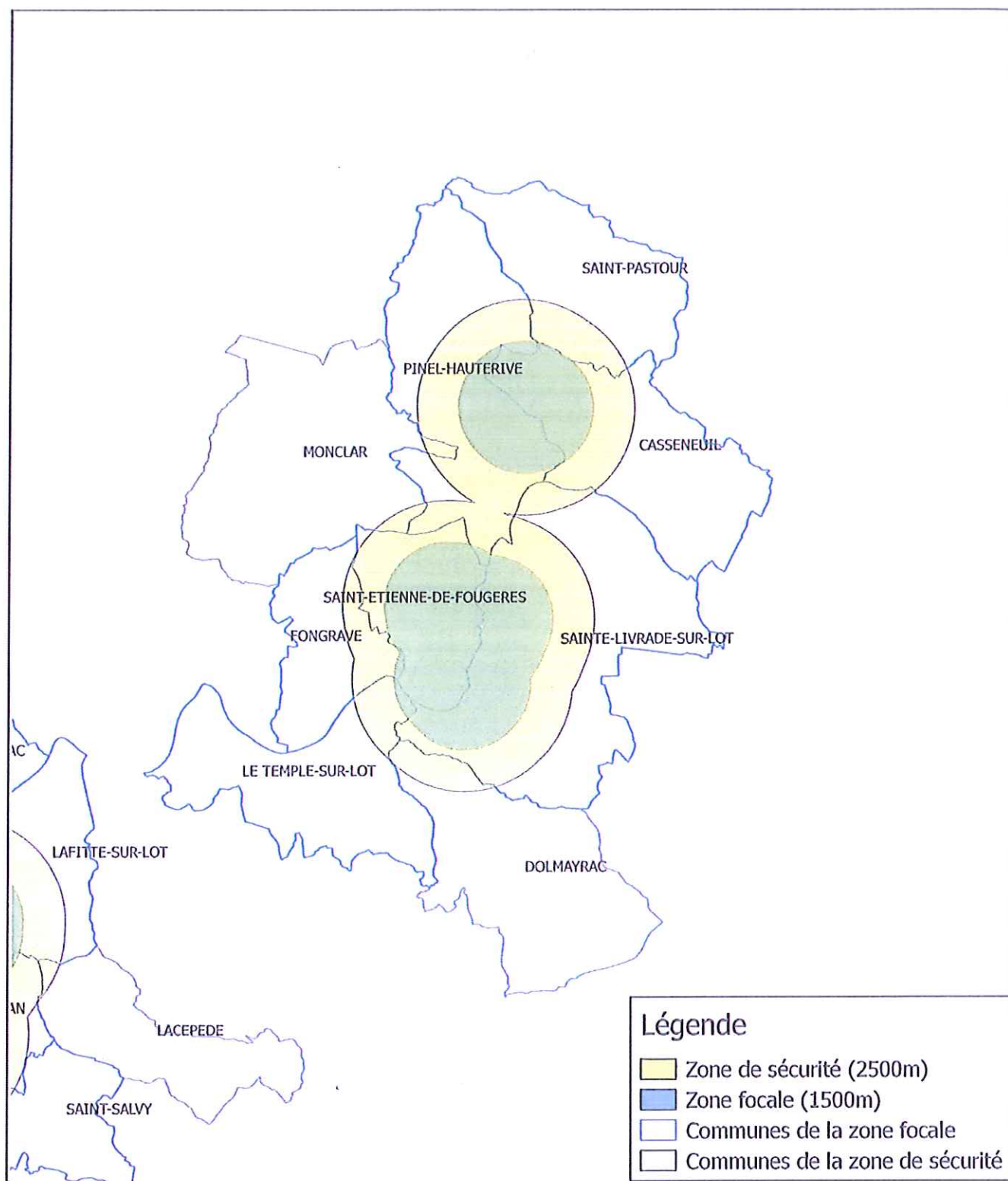


Sources : ©BDCarto, Données Sral- Fredon

Date de modification : 20/12/2016

Conception : SRAL / D. Ehanno

Annexe 2
Cartographie secteur Sainte Livrade sur Lot

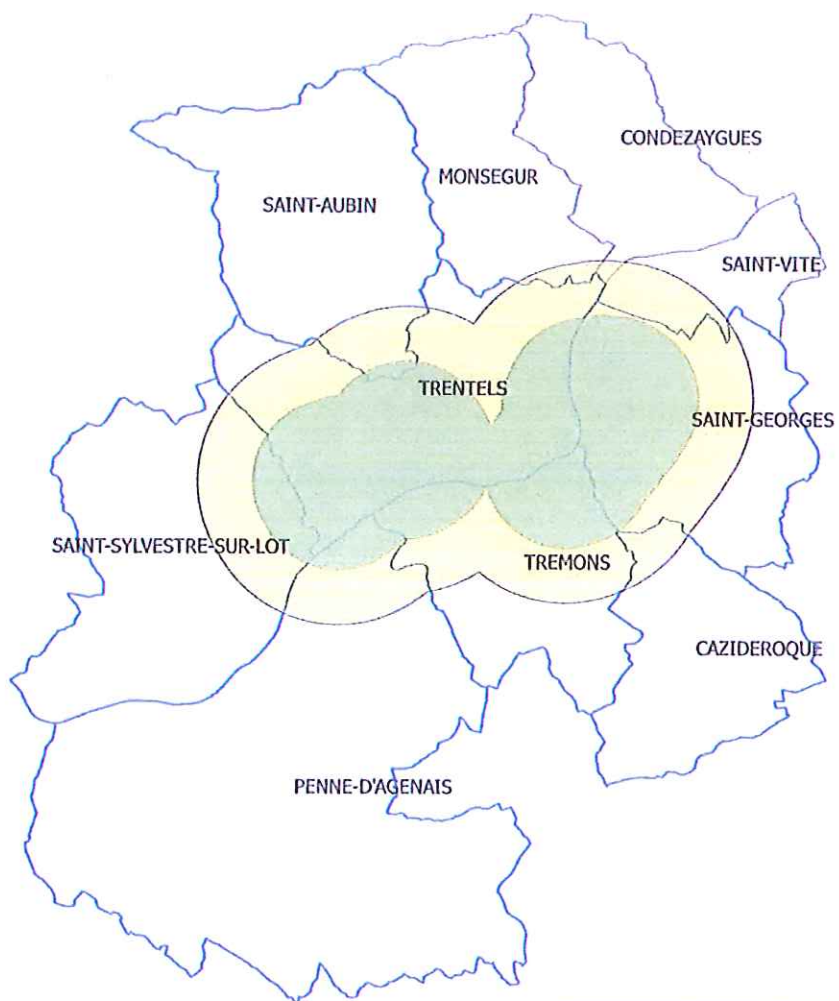


Sources : ©BDCartho, Données Sral- Fredon

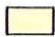


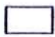
Date de modification : 20/12/2016

Conception : SRAL / D. Ehanno

Annexe 2
Cartographie secteur Saint Georges



Légende

-  Zone de sécurité (2500m)
-  Zone focale (1500m)
-  Communes de la zone focale
-  Communes de la zone de sécurité

Sources : @BDCartho, Données Srsl- Fredon

Date de modification : 20/12/2016

Conception : SRAL / D. Ehanno